

Codification administrative

La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine, soit le règlement 797, en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués ci-dessous dans l'historique réglementaire. La codification administrative n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier ont valeur légale.

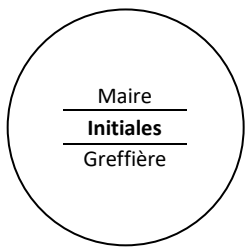
À la fin de chaque article, a été indiqué le numéro de règlement qui donne effet à cette version de l'article. Lorsque l'article a été modifié, le numéro du règlement modifiant l'article a également été indiqué.

Note générale

Le masculin comme genre neutre pour désigner à la fois les hommes et les femmes dans le présent règlement est employé uniquement afin de ne pas alourdir le texte.

Historique réglementaire

Numéro du règlement	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'entrée en vigueur
797	Règlement 797 décrétant des travaux de réfection des infrastructures existantes du boulevard du Lac-Saint-François avec construction de bordures et trottoir et ajout d'éclairage et autorisant un emprunt de 3 551 000 \$ nécessaire à cette fin	



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 797
DECRETANT DES TRAVAUX DE REFECTION DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES DU
BOULEVARD DU LAC-SAINT-FRANÇOIS AVEC CONSTRUCTION DE BORDURES ET
TROTTOIR ET AJOUT D'ECLAIRAGE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 551 000 \$
NECESSAIRE A CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 10 mai 2021, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trois millions cinq cent cinquante et un mille dollars (3 551 000 \$), pour la réfection des infrastructures existantes du boulevard du Lac-Saint-François avec construction de bordures et trottoir et ajout d'éclairage tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Marc-André Michaud, ing., Chargé de projet, Service de l'ingénierie, en date du 22 avril 2021, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 797)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de trois millions cinq cent cinquante et un mille dollars (3 551 000 \$) pour les fins du présent règlement.

(r. 797)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de trois millions cinq cent cinquante et un mille dollars (3 551 000 \$), sur une période de 20 ans.

(r. 797)



ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de cent pour cent (100 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 797)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 797)

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 797)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 797)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 JUIN 2021.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	[Résolution]	2021-05-10
Avis de motion :	[Résolution]	2021-05-10
Adoption :	[Résolution]	[Date]
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		[Date]
Tenue du registre :		[Date]
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		

ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

Réfection des infrastructures existantes du boulevard du Lac-Saint-François avec construction de bordures et trottoir

A) Description	
Remplacement des conduites d'égout sanitaire, pluvial et d'eau potable avec reconstruction de la fondation granulaire avec l'ajout d'un trottoir et de bordures de bétons, d'éclairage et de signalisation.	
B) Estimation des coûts – Travaux	
1. Démolition	93 280 \$
2. Travaux d'aqueduc	419 815 \$
3. Travaux d'égout sanitaire	690 030 \$
4. Travaux d'égout pluvial et de drainage	736 527 \$
5. Fondation des rues et pavage	710 724 \$
6. Signalisation	10 000 \$
7. Éclairage	126 060 \$
Sous total – Travaux :	2 786 236 \$
C) Frais incidents	
1. Honoraires professionnels (6 %)	167 186 \$
2. Honoraires – Laboratoire et Caractérisation (2 %)	55 729 \$
3. Imprévus (10 %)	278 644 \$
Sous total – Frais incidents :	501 559 \$
Sous-total avant taxes :	3 287 795 \$
Taxes nettes (5 %) :	164 390 \$
Frais de financement (± 3 %) :	98 615 \$
Montant total :	3 550 800 \$
Montant total à financer (arrondi à l'unité de mille près) :	3 551 000 \$

Préparé par Marc-André Michaud, ing., Chargé de projet, Service de l'ingénierie, en date du 22 avril 2021.

Marc-André Michaud, ing.

(r. 797)